



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Rennes

Ma 1ère convocation au SPIP



Le programme de la réunion d'aujourd'hui

Moins de 1h pour vous présenter :

- Le parcours de votre peine
- Le service pénitentiaire d'insertion et de probation
- Le contenu et le déroulement de votre peine
- Notre relation

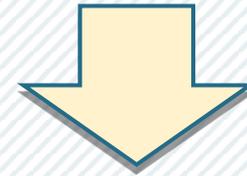
Et répondre à vos questions éventuelles...

Le parcours de votre peine

Vous avez été condamné :



Le juge de l'application des peines est saisi de votre dossier



Le tribunal vous remet une convocation pour vous présenter au SPIP

**Communication
entre le JAP et le SPIP**

Le SPIP du Calvados

Ministère de la justice

Il gère le service public de la justice

La Direction de l' Administration Pénitentiaire

Elle met en œuvre la politique pénitentiaire

Le Service Pénitentiaire d' Insertion et de Probation

En détention

-1/3 des personnes

En milieu ouvert

+2/3 des personnes

Votre SPIP

Antenne de Caen

Antenne de Lisieux

Une équipe pluridisciplinaire

Qui sont ils ?

- ▶ Des directrices et des directeurs
- ▶ **Des conseillers et conseillères pénitentiaires d'insertion et de probation**
- ▶ Des personnels administratifs
- ▶ Des agents de surveillance électronique
- ▶ Des assistantes sociales
- ▶ Des psychologues
- ▶ Un binôme de lutte contre la radicalisation violente :
un psychologue et un éducateur
- ▶ Des coordinatrices culturelles

Les missions du SPIP

Évaluation des situations

Élaboration et mise en œuvre d'un plan d'accompagnement
et d'exécution de la peine

Suivi et contrôle des obligations

Aide à la décision judiciaire

Avec pour finalité la prévention de la récidive

Les peines en milieu ouvert

Ce sont des peines alternatives à la prison.
Elle ne sont pas **privatives**, mais **restrictives de liberté**

Vous concernant, il peut s'agir d'une peine de :

Travail d'intérêt
Général TIG

Sursis
probatoire

La peine de TIG

Emprisonnement encouru d'un maximum de 2 ans fixé par le tribunal

Travail d'intérêt général
à effectuer dans un délai
de 18 mois maximum

- Il existe des **lieux de TIG** habilités par le Spip (mairies, associations, établissements publics).
- Vous ne devez pas débiter votre TIG sans l'aval de votre CPIP.
- Ensemble, nous déterminerons le poste et le moment les mieux adaptés.

De 20 à 400 heures de TIG



Possibilité de suspension du délai et possibilité de conversion en une peine de jours-amende ou une peine de détention à domicile sous surveillance électronique sous conditions

La peine de sursis probatoire

Emprisonnement encouru d'un maximum de 5 ans fixé par le tribunal
ou 10 ans si récidive

Durée du sursis probatoire (temps de la probation) :
(A ne pas confondre avec la durée de l'emprisonnement encouru)

- › de 1 à 3 ans
- › 5 ans en récidive légale
- › 7 ans si deuxième récidive

Exemple :

Condamnation à une peine de 4 mois d'emprisonnement assortis d'un sursis probatoire d'une durée de 24 mois



Le sursis probatoire peut être total ou partiel.

S'il est partiel, vous êtes convoqué par le JAP pour envisager un aménagement de la partie ferme de l'emprisonnement.

Les obligations générales de ma peine

Pendant toute la durée des sursis probatoires et des TIG

Répondre :

- ❖ aux convocations du JAP
- ❖ aux convocations du SPIP

Avertir :

- ❖ des changements d'emploi
- ❖ des changements d'adresse
- ❖ des absences supérieures à 15 jours

Fournir :

- ❖ les renseignements demandés
- ❖ les justificatifs demandés
(*exemples : ressources, aptitude médicale au TIG*)

Informez le JAP de tout projet de quitter le territoire national
(*autorisation exigée si obligation particulière prononcée*)

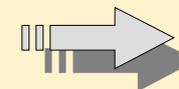
Obtenir l'autorisation du JAP : Pour tout changement d'emploi ou de résidence, si ce changement est un obstacle à la mise en œuvre des obligations

Les obligations et les interdictions particulières de ma peine (1/2)

Pour les sursis probatoires uniquement *(en ce qui nous concerne aujourd'hui)*

Où trouver les obligations qui me concernent ?

Sur la convocation remise par le tribunal



NOTIFICATION DES OBLIGATIONS D'UNE PEINE D'EMPRISONNEMENT ASSORTIE D'UN SURSIS PROBATOIRE SIMPLE OU RENFORCE

Vu les articles 132-40 à 132-51 du Code pénal et 739 et suivants du Code de procédure pénale.

Le président de l'audience correctionnelle a notifié le 12/01/2020 :

NOM : CHEN

Prénoms : ...

déclarant demeurer :

condamné ce jour par le tribunal correctionnel à la peine de 3 mois d'emprisonnement dont 2 mois assortis du :

➤ Sursis probatoire simple Vu les articles 132-40, 132-41 à 132-51 du code pénal, 739 et suivants, R 59 du code de procédure pénale.

○ Sursis probatoire renforcé Vu les articles 132-40, 132-41, 132-41-1 à 132-51 du code pénal, 739 et suivants, R 59 du code de procédure pénale.

Que dois-je faire si je suis concerné par des obligations particulières ?

Je dois justifier le respect de mes obligations en apportant tout document utile.

Si je rencontre des difficultés, j'en parle à mon CPIP.

Peut-on ajouter ou enlever des obligations particulières ?

Oui, c'est possible sous condition, après décision du JAP.

J'en parle à mon CPIP.

Les obligations et les interdictions particulières de ma peine (2/2)

L'obligation de «travail»

L'obligation de régler le Trésor Public

L'obligation de soins

L'obligation de réparer les dommages causés

L'obligation d'accomplir un stage à mes frais

L'obligation d'effectuer des heures de Travail d'intérêt général

Focus sur les principales obligations et interdictions

Interdiction d'entrer en contact avec la victime de l'infraction

(contact direct, téléphone, texto, mail, courrier, réseaux sociaux...)

Interdiction d'établir son lieu de résidence chez la victime

Interdiction de paraître dans certains lieux

(domicile de la victime, abords du domicile de la victime, lieu de travail de la victime, lieu géographique)

Quels sont les risques/sanctions que j'encours pendant ma peine:

Si je commets une nouvelle infraction

Je suis jugé au tribunal

Une nouvelle condamnation

En cas de non respect de mes obligations

Mon CPIP rédige un rapport qu'il transmet au Juge de l' Application des Peines

Le juge de l'application des peines donne un avis pour :

Une éventuelle révocation partielle ou totale de mon sursis

En cas d'inexécution de mes heures de TIG

Le juge de l'application des peines peut me convoquer pour :

Un rappel de mes obligations

Suite avis du JAP

Les étapes de mon accompagnement au SPIIP

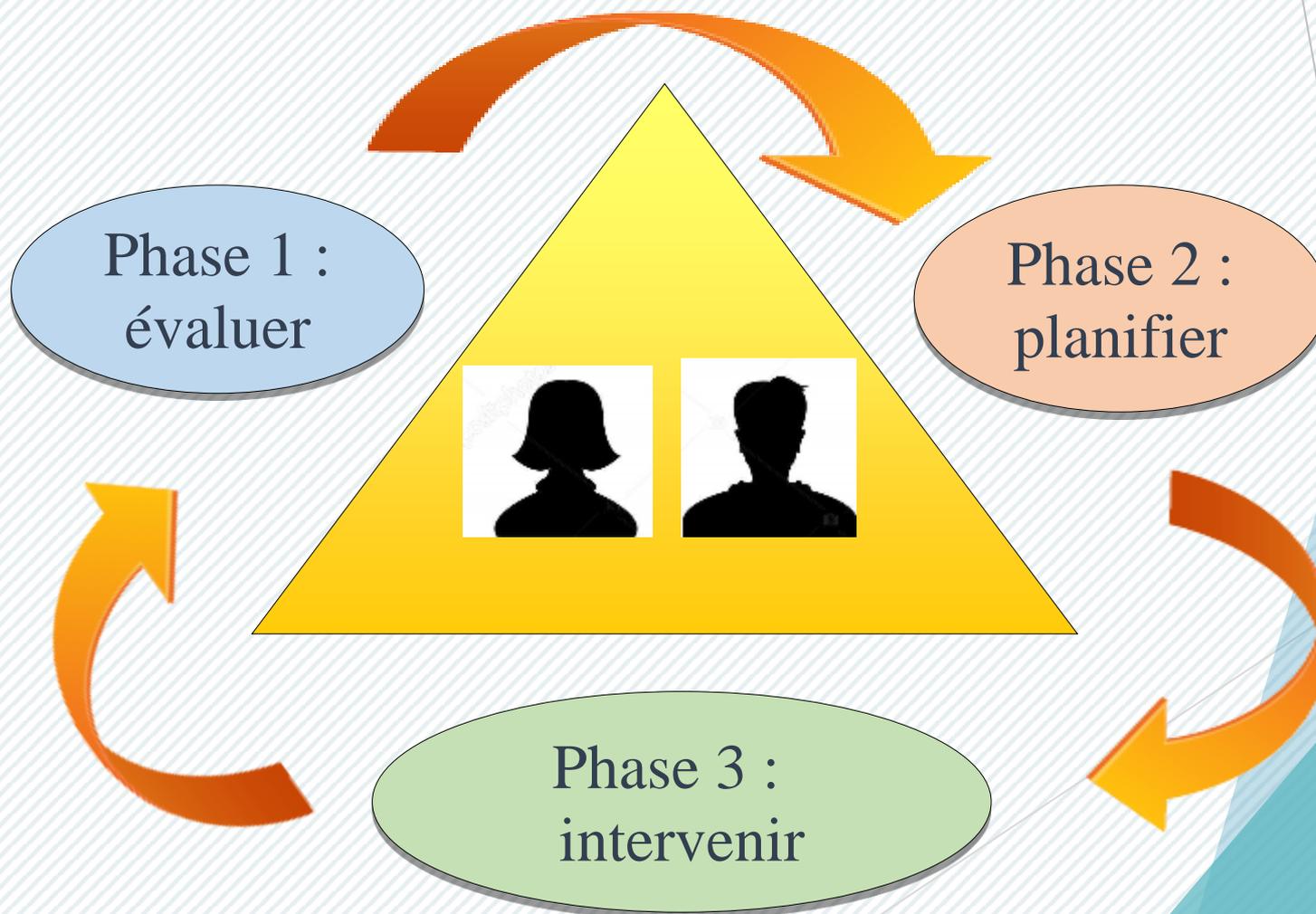
❖ Je serai convoqué dans un délai d'un mois environ



mon suivi
justice

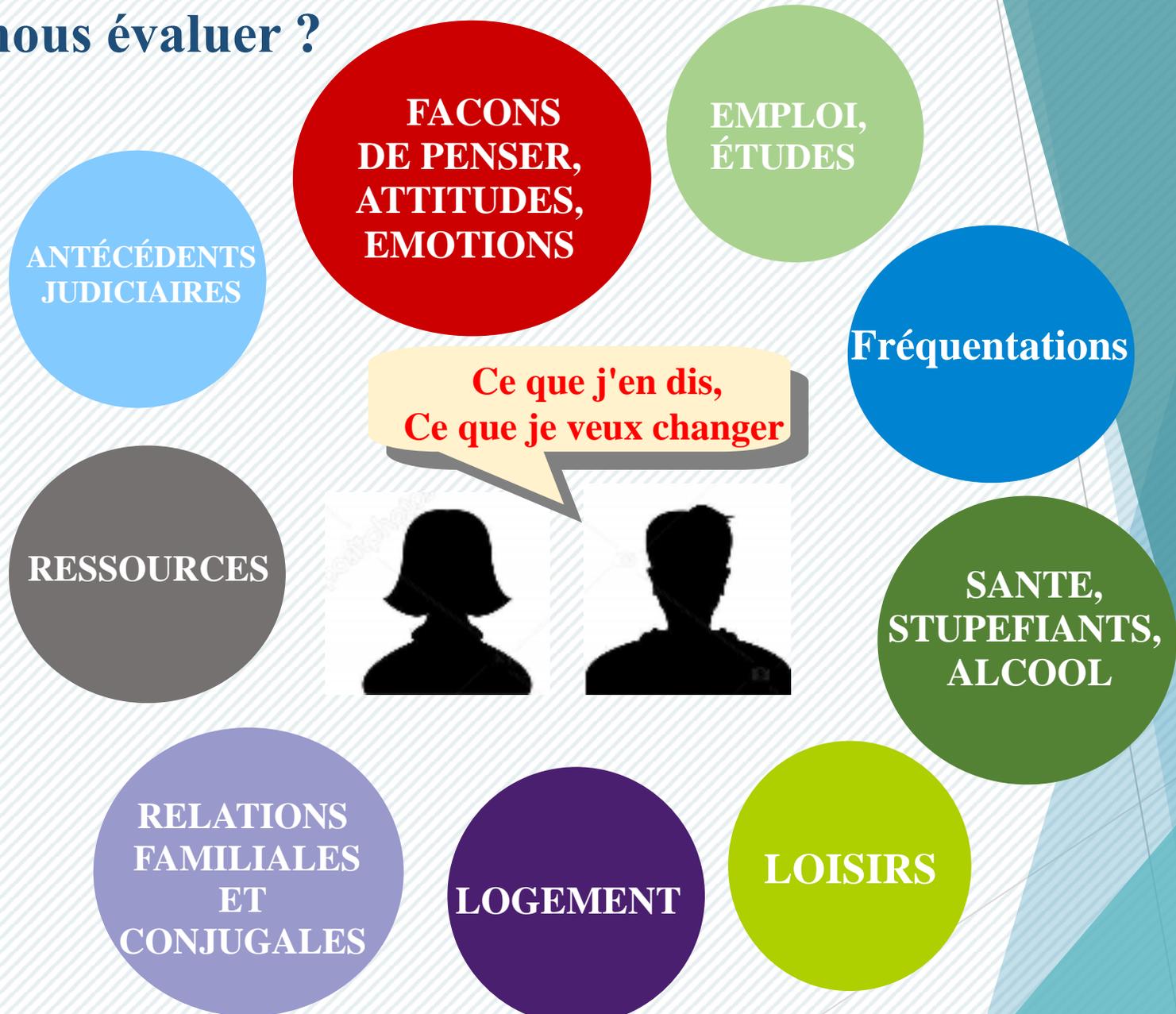
: Système de rappel de rendez vous automatique par
sms avec votre accord

❖ Ensemble, nous procéderons en 3 phases :



Phase 1 : Evaluer

Qu'allons nous évaluer ?



Pourquoi ? Ces éléments peuvent être liés aux infractions

Phase 2 : Planifier

Qu'allons nous planifier ?

Nous allons définir ensemble le plan d'accompagnement et d'exécution de la peine, comportant :

La Fréquence de nos rencontres

Les axes de travail en lien avec l'infraction commise
(3 grands domaines)

**FAVORISER LES
OPPORTUNITES
SOCIALES**

**RENFORCER LA
MOTIVATION AU
CHANGEMENT**

**DEVELOPPER
LES
COMPETENCES**



A cette étape : mon CPIP rédige un rapport au magistrat pour l'informer du plan défini

Phase 3 : Intervenir

Comment allons nous intervenir?

Modalités :

- ❖ des entretiens individuels
- ❖ des prises en charge collectives (stages, ateliers et programmes)

Exemples de supports :

- ❖ diaporamas
- ❖ vidéos
- ❖ tests
- ❖ jeux de rôle
- ❖ guides...

Exemples de contenus :

- ❖ interroger l'impact de vos pensées sur votre comportement
- ❖ aborder les habiletés sociales, la gestion de vos émotions
- ❖ développer des stratégies de résolution de problème
- ❖ savoir demander de l'aide

Orientations et accompagnement vers des professionnels adaptés

Lieux :

- ❖ au SPIP
- ❖ à l'extérieur du service : permanences délocalisées, autres services...



Cette intervention est prioritairement en lien avec les éléments liés aux infractions

La fin de votre peine

Pour le TIG

Quand j'ai terminé mes heures de TIG ou à la fin du délai d'exécution au plus tard, mon CPIP rédige un rapport pour informer le JAP

Pour le sursis probatoire

Mon CPIP rédige un rapport pour informer le JAP du niveau de respect des obligations et de l'investissement du plan d'accompagnement

2 possibilités :

Le JAP décide de clôturer ma peine à la date prévue*

Le JAP décide de me convoquer pour :

- ❖ prolonger le temps de probation
- ❖ révoquer mon sursis

* une fin de mesure anticipée peut être demandée au JAP après un an.
L'investissement du suivi est un critère déterminant, parlez-en à votre CPIP

Vous pouvez déjà commencer à réfléchir à votre accompagnement

Mon livret individuel,
à partir de la page 9


MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Direction inter-régionale de Rennes
SPIP du Calvados
Antenne de Caen
13 rue Jean-Baptiste Colbert
14 000 CAEN

Tél : 02 50 10 15 60
Email : alip-caen@justice.fr

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00
et de 14H00 à 17H00

MON LIVRET INDIVIDUEL



SPIP : Notre finalité, prévenir la récidive

1

Pour que notre relation fonctionne :



Soyons ponctuels

*Je préviens,
je me renseigne
en cas de
retard imprévu*

Exprimons-nous
dans
un **respect mutuel**

**Soyons organisés
et
prévenants**

*J'organise mon trajet,
je préviens en cas
d'impossibilité*

*Seules les personnes convoquées ont
vocation à entrer dans le service et
l'accès est interdit aux mineurs*

*N'hésitez pas à nous dire
ce qui ne va pas!*



cf nos engagements réciproques, page 7 du livret d'accueil





Avez vous des questions ?



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Service Pénitentiaire d' Insertion et de Probation du Calvados